

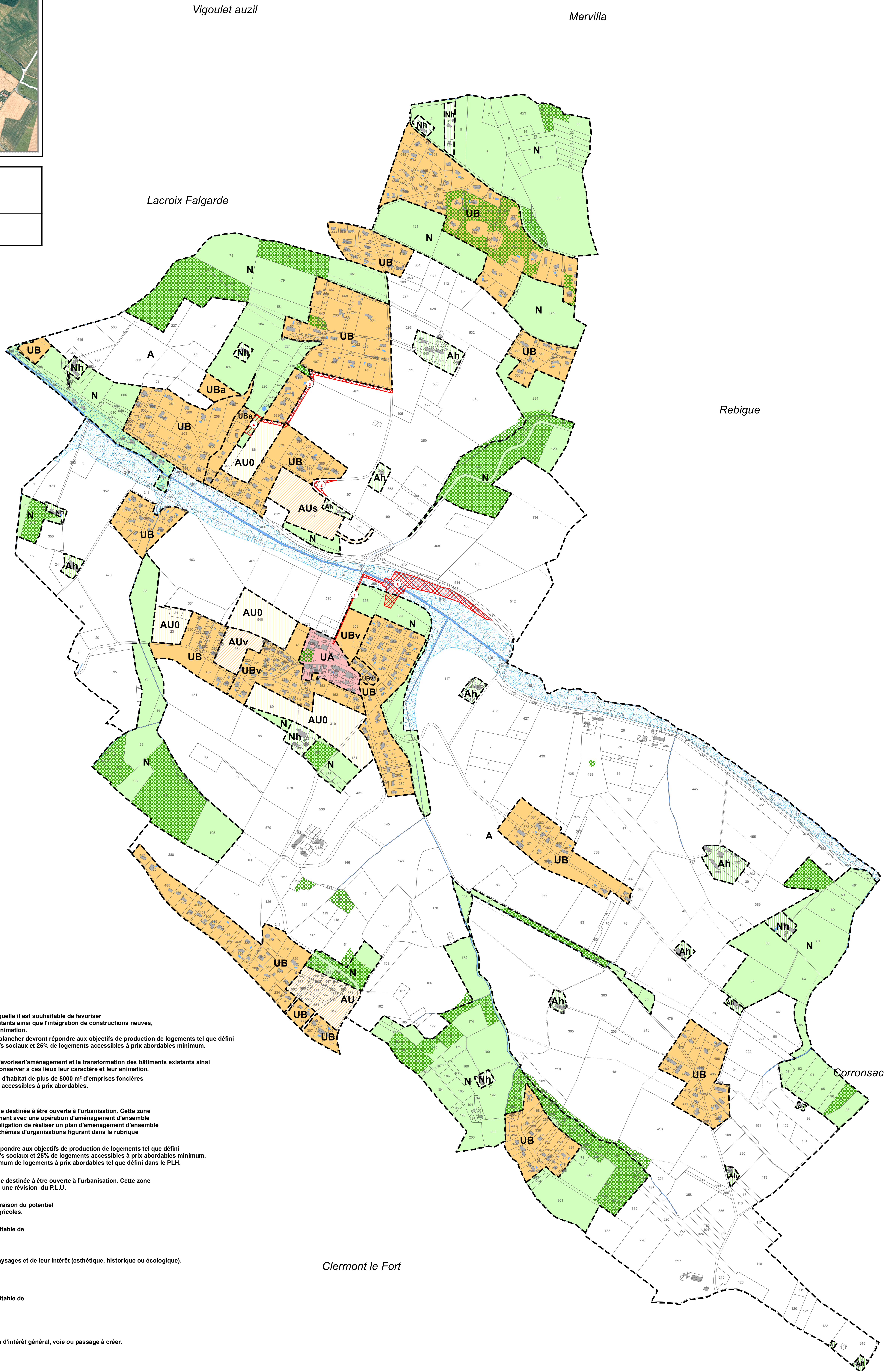
3. REGLEMENT GRAPHIQUE



Mise en révision simplifiée le : 27/08/2012  
Approuvé le

Mairie d'Aureville  
Le Village  
31320 AUREVILLE

Sicoval  
Elaboré avec l'appui technique du  
Service Urbanisme et  
Développement du Territoire du  
SICOVAL



Légende

- UA** Zone constructible identifiant le centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation. Les opérations d'habitat de + de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher devront répondre aux objectifs de production de logements tel que défini dans le PLH intercommunal : 20% de logements locatifs sociaux et 25% de logements accessibles à prix abordables minimum.
- UB, UBa, UBs** Zone constructible dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation. Les opérations d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat de plus de 5000 m<sup>2</sup> d'emprises foncières devront permettre la production de 25 % de logements accessibles à prix abordables.
- AU, AUy1, AUy2, AUy3, AUy4, AUy5, AUy6, AUy7, AUy8, AUy9, AUy10, AUy11, AUy12, AUy13, AUy14, AUy15, AUy16, AUy17, AUy18, AUy19, AUy20, AUy21, AUy22, AUy23, AUy24, AUy25, AUy26, AUy27, AUy28, AUy29, AUy30, AUy31, AUy32, AUy33, AUy34, AUy35, AUy36, AUy37, AUy38, AUy39, AUy40, AUy41, AUy42, AUy43, AUy44, AUy45, AUy46, AUy47, AUy48, AUy49, AUy50, AUy51, AUy52, AUy53, AUy54, AUy55, AUy56, AUy57, AUy58, AUy59, AUy60, AUy61, AUy62, AUy63, AUy64, AUy65, AUy66, AUy67, AUy68, AUy69, AUy70, AUy71, AUy72, AUy73, AUy74, AUy75, AUy76, AUy77, AUy78, AUy79, AUy80, AUy81, AUy82, AUy83, AUy84, AUy85, AUy86, AUy87, AUy88, AUy89, AUy90, AUy91, AUy92, AUy93, AUy94, AUy95, AUy96, AUy97, AUy98, AUy99, AUy100** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone pourra être urbanisée à court et moyen terme, uniquement avec une opération d'aménagement d'ensemble occupant au minimum un hectare, avec cependant l'obligation de réaliser un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone et que celui-ci soit compatible avec les schémas d'organisations figurant dans la rubrique "Orientations d'aménagements du P.L.U.". Les opérations d'aménagement d'ensemble devront répondre aux objectifs de production de logements tel que défini dans le PLH intercommunal : 10% de logements locatifs sociaux et 25% de logements accessibles à prix abordables minimum. Dans le secteur AUy, elles devront accueillir 25% minimum de logements à prix abordables tel que défini dans le PLH.
- AUO** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone ne pourra être urbanisée qu'après une modification ou une révision du P.L.U.
- A** Zone naturelle agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ah** Secteur comprenant des constructions qu'il est souhaitable de pouvoir faire évoluer pour garantir leur pérennité.
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison :
  - de la qualité des dites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique).
  - de l'existence d'une exploitation forestière.
  - de leur caractère d'espaces naturels.
 comprenant des constructions qui pourraient évoluer.
- Nh** Secteur comprenant des constructions qu'il est souhaitable de pouvoir faire évoluer pour garantir leur pérennité.
- Ec** Espace boisé classé.
- Em** Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général, voie ou passage à créer.
- I** Zone inondable.

un indice "a" est donné pour identifier 2 secteurs du quartier de Sabatery.  
un indice "s" est donné pour identifier 1 secteur du quartier de Sabatery.  
un indice "v" est donné pour identifier le village.